



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

*Service aménagement et urbanisme durable
des territoires*

Bureau prévention des risques

Affaire suivie par : Thierry Prouheze

Tél : 04 70 48 78 42

Courriel : thierry.prouheze@allier.gouv.fr

Yzeure, le

22 FEV. 2024

RAPPORT SUR LA CONSULTATION DU PUBLIC

concernant le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'État échéance 4

1-Encadrement réglementaire

L'article R.572-9 du Code de l'environnement précise que:

«Le projet de plan comprenant les documents prévus à l'article R. 572-8 est mis à la disposition du public pendant deux mois.

Un avis faisant connaître la date à compter de laquelle le dossier est mis à la disposition du public est publié dans un journal diffusé dans le ou les départements intéressés, quinze jours au moins avant le début de la période de mise à disposition.

Cet avis mentionne, en outre, les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du projet et présenter ses observations sur un registre ouvert à cet effet.»

L'article R.572-11 du code de l'environnement précise que:

«Le plan de prévention du bruit dans l'environnement et une note exposant les résultats de la consultation prévue à l'article R. 572-9 et la suite qui leur a été donnée sont tenus à la disposition du public au siège de l'autorité compétente pour arrêter le plan. Le plan et la note sont publiés par voie électronique.»

La présente note a pour objet de satisfaire aux exigences visées à l'article R572-11 du Code de l'environnement, en dressant un bilan de la consultation et en proposant les suites à y réserver.

2-Rappel sur les modalités et conditions de la consultation réalisée

Le projet de plan a été mis à la disposition du public pendant une durée de deux mois, du 18 décembre 2023 au 19 février 2024, conformément à l'article R.572-9 du code de l'environnement.

Un avis de mise en consultation du projet de plan a été publié dans le journal « La Montagne » le 4 décembre 2023.

Le public a pu consulter le projet de plan :

– au siège de la DDT de l'Allier : 51, boulevard Saint-Exupéry 03400 Yzeure, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, et de 14h30 à 16h30. Un registre était tenu à disposition du public pour le recueil des observations.

– sur le site internet des services de l'État dans l'Allier : <https://www.allier.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Bruit/Plan-de-Prevention-du-Bruit-dans-l-Environnement-PPBE-de-l-Etat-quatrieme-echeance>. Une adresse de messagerie permettait le recueil des observations.

Comme annoncé dans l'avis publié dans la presse le 4 décembre 2023, la consultation a pris fin le 19 février 2024.

3-Mobilisation du public vis-à-vis de la consultation

Seule une observation a été recueillie, sur l'adresse de messagerie mise à disposition, par une personne riveraine de l'autoroute A71 à Sazeret qui se plaint des nuisances sonores qu'elle juge trop élevées. Ces observations ont été transmises au gestionnaire de cet axe routier pour suite à donner.

Aucune observation n'a été recueillie sur le registre mis à disposition à la DDT.

L'observation recueillie ne remet pas en cause le projet de PPBE


Nicolas HARDOUIN

Directeur Départemental
des Territoires